

---

**S É N A T**

---

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE 1964-1965

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN**

**Jeudi 15 octobre 1964.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — M. Filippi a tout d'abord été désigné officieusement comme rapporteur d'un projet de loi portant approbation d'un rapport sur les principales options du V<sup>e</sup> Plan.

Puis M. de Pontbriand a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 4, session 1964-1965), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre l'interdiction totale de la vente de certaines espèces de gibier en voie de diminution ou menacées de disparition.

M. Pinton a donné ensuite connaissance à ses collègues des grandes lignes du rapport d'information fait à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission à Milan, Rome, Francfort, Hambourg, Londres et Birmingham et relative au fonctionnement des transports urbains et aux problèmes de la circulation et du stationnement dans les grandes agglomérations.

Le rapport a indiqué pourquoi ces villes avaient été spécialement choisies par la délégation, précisé les études faites dans ces différentes cités, donné quelques éléments de comparaison avec les agglomérations françaises les plus importantes, et insisté sur le fait qu'à l'heure actuelle les villes n'étaient absolument plus adaptées à la circulation automobile.

Il a relevé également que, les problèmes étant partout les mêmes, la même orientation se dessinait dans l'avenir : construction d'anneaux circulaires et de « centres directionnels » permettant de « dégager » le cœur historique de la cité — modernisation très poussée des modes de transport — institution généralisée du parking-meter, de la zone bleue, des sens uniques — création de postes de « dispatching » munis de caméras de télévision dans les grandes capitales...

En terminant, l'orateur a émis le souhait qu'une délégation de la commission puisse visiter certaines réalisations du même ordre à Paris.

M. Cornat a regretté que la délégation sénatoriale n'ait pas pu inclure dans son périple Berlin-Ouest où ces problèmes de circulation et de stationnement sont traités dans une perspective d'avenir autrement plus large qu'en Italie, en Allemagne fédérale ou en Grande-Bretagne.

La commission a adopté ensuite les conclusions favorables du rapport présenté par M. Yvon sur le projet de loi (n° 311, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuiet, signée à Madrid le 14 juillet 1959.

Enfin M. Blondelle, après avoir souligné l'importance du débat agricole qui doit avoir lieu au Sénat le mardi 20 octobre, a demandé au président d'intervenir à la Conférence des Présidents pour que ce débat soit organisé. La commission unanime a approuvé la suggestion de M. Bondelle.

Poursuivant sa séance dans l'après-midi, la commission a entendu un exposé de M. Pierre Dumas, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, qu'accompagnaient M. Ravanel, Commissaire au Tourisme, M. Pierre Racine, président, et M. Pierre Raynaud, secrétaire général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, sur les principaux problèmes actuels du tourisme français.

Le ministre a tout d'abord déclaré qu'il ne fallait pas rechercher systématiquement un « bouc émissaire » aux maux du tourisme national, le Gouvernement faisant, dans le domaine de l'équipement, un effort sans précédent et les diverses formes d'activités touristiques ne restant pas en arrière pour se moderniser, que ce soit l'hôtellerie, la restauration, les stations thermales ou climatiques, de montagne ou balnéaires. Non seulement la qualité et la quantité de la clientèle ont changé, mais de nombreux pays étrangers fort attrayants en eux-mêmes, dont certains ne connaissent pas le niveau de vie français ni

nos charges sociales se sont ouverts au tourisme et, par ce fait même, attirent chaque année des touristes plus nombreux.

M. Dumas a indiqué ensuite que l'augmentation des recettes touristiques sera, en 1964, de l'ordre de 10 p. 100, mais que les dépenses des touristes français à l'étranger ayant progressé de 20 p. 100, il ne faut pas espérer que le solde de la balance touristique puisse dépasser 80 millions de dollars.

Quelle est l'aide financière apportée par l'Etat au tourisme ? En 1963, le F. D. E. S. a accordé à l'hôtellerie près de 162 millions de prêts (soit 55 p. 100 des investissements globaux) et, pendant les six premiers mois de 1964, 93,5 millions. Pour 1965, la dotation du F. D. E. S. sera encore en augmentation, ce qui mettra 200 millions de prêts à la disposition de l'hôtellerie ; la conséquence ne s'est pas fait attendre : 1.946 chambres ont été créées en 1963 et 10.438 chambres modernisées, ce qui permet encore à l'hôtellerie française d'avoir le potentiel le plus important d'Europe.

Le ministre a également insisté sur le fait que la zone méditerranéenne et les stations de sports d'hiver pouvaient supporter la comparaison avec l'étranger et précisé que la France disposait de la plus grande « réserve skiable » des pays européens.

Abordant le problème de l'étalement des vacances, M. Pierre Dumas a reconnu qu'à ce titre l'année 1964 n'a pas été une réussite, cela tenant à l'uniformité du régime des vacances scolaires et des dates de fermeture des usines dans les grandes agglomérations. En 1965, le Gouvernement essaiera de renverser la tendance, tant du côté de l'Université que du monde du travail, le Commissariat au Tourisme déclenchant, de son côté, une campagne de propagande dans ce sens.

Le ministre a répondu ensuite aux questions qui lui ont été posées :

— par M. Champleboux, sur l'aide à apporter aux « Logis de France » ;

— par M. Coutrot, sur les conséquences du décalage des vacances scolaires pour l'encadrement des colonies de vacances et des « centres aérés » ;

— par M. Yvon, sur l'aménagement des communes insulaires en faveur du tourisme ;

— par M. Bouquerel, rapporteur pour avis du budget du Tourisme, sur la procédure d'étude des dossiers par le Crédit hôtelier et sur la politique d'accueil aux étrangers faite par le personnel des services publics ;

— par M. Bertaud, président de la commission, sur le contrôle des locations meublées et sur l'aménagement du Roussillon-Languedoc.

Evoquant ce dernier problème, M. Pierre Racine, président de la Mission interministérielle compétente, a indiqué tout d'abord que la côte du Languedoc et du Roussillon connaissait déjà une intense activité touristique : 24 millions de « nuitées » par an dues, pour leur plus grande part, à 450.000 campeurs. Son sous-aménagement hôtelier et routier a amené le Gouvernement à envisager un effort particulier en sa faveur, d'autant qu'elle est bordée de magnifiques étangs susceptibles de permettre le développement du nautisme. Le plan prévoit l'aménagement de 180 kilomètres de côtes, depuis le Grau-du-Roy jusqu'à la frontière espagnole, en centrant cependant les efforts et les crédits sur cinq « unités » touristiques principales et en favorisant la création d'installations portuaires, de parkings et de campings.

#### AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 14 octobre 1964.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Jean Sainteny, Ministre des Anciens Combattants, sur le projet de loi de finances pour 1965.

Le ministre a présenté les grandes masses qui représentent le budget de son département ministériel.

M. Brousse, rapporteur spécial de la Commission des Finances, a fait observer que l'amélioration réelle de la situation des anciens combattants n'était que de 0,25 p. 100 ; il a également exprimé la crainte que la légère majoration de certaines pensions d'ascendants soit entièrement absorbée par le jeu des dispositions fiscales.

Mme Cardot, rapporteur pour avis, a déploré l'insuffisance de l'effort fait en faveur des veuves de guerre, en violation des dispositions légales ; elle a remarqué que les revalorisations de pensions par suite de l'application des règles du « rapport constant » sont beaucoup plus l'insuffisante compensation de la diminution permanente du pouvoir d'achat que la véritable majoration attendue par tous. Elle a appelé l'attention du ministre sur certains problèmes :

- situation des étrangers victimes civiles de la guerre ;
- anciens combattants d'Algérie ;

— nécessité de faire mieux connaître le rôle et l'action de l'Office national des Anciens Combattants ;

— abus des appels formés par les commissaires du Gouvernement devant les juridictions de pensions.

M. Bossus a insisté sur la question du rapport constant, celle des forclusions pour l'attribution des titres de guerre et celle de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie. Il a, par ailleurs, exprimé l'opinion que, contrairement à ce que pense le ministre, la situation des anciens combattants français n'est pas la meilleure du monde.

M. Darou, après M. Bossus, a demandé au ministre s'il comptait être présent au Sénat lors de la discussion publique du budget des anciens combattants ; il a précisé qu'en matière d'application du rapport constant, le retard des pensions de guerre pouvait être estimé à 9,5 p. 100 ; il a invité très fermement le Gouvernement à appliquer l'article 55 de la loi de finances pour 1962 ; M. Darou a également posé le problème de la constatation médicale des maladies contractées en service et celui de l'attribution de la carte du combattant à certains anciens d'Algérie.

M. Dulin a évoqué le malaise constaté dans de nombreuses couches de la population devant certaines décisions et certaines procédures concernant la présentation et le vote du budget de la nation.

Le ministre s'est efforcé de répondre aux questions posées. Il a reconnu l'existence d'un certain « grippage » dans le fonctionnement du système du rapport constant, et souhaité qu'après les décisions du Conseil d'Etat sur les recours dont il est saisi, une détente en ce domaine puisse intervenir.

Il a estimé que l'article 55 de la loi de finances pour 1962 recevait chaque année une nouvelle application.

Il pense qu'un accord est proche entre les différents départements ministériels intéressés sur le problème des forclusions.

Le ministre espère qu'en 1965, année du vingtième anniversaire de l'armistice, le 8 mai pourra être chômé et payé ; il souhaite faire mieux connaître l'action et le rôle de l'Office ; il a indiqué que les modalités de paiement de la retraite du combattant ne seront pas modifiées.

Il désire, puisque la carte du combattant ne peut être accordée aux anciens d'Algérie, pouvoir leur décerner un titre de reconnaissance nationale, venant s'ajouter à tous les avantages normalement consentis aux victimes de la guerre et dont ils bénéficient déjà.

Certaines précisions ont été apportées sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la manifestation du 3 octobre.

Le ministre a voulu apporter à la commission des apaisements en affirmant qu'il ne fallait voir aucune volonté systématique de revision dans le domaine des appels formés à la suite des décisions des juridictions de pensions.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 13 octobre 1964.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — En préface à l'examen des divers fascicules budgétaires du projet de loi de finances pour 1965, la commission a procédé à l'audition de M. Robert Boulin, Secrétaire d'Etat au Budget, qui a exposé, d'une part, les hypothèses économiques ayant servi de base à l'établissement du projet de loi de finances et, d'autre part, les grandes options retenues pour le prochain budget, insistant plus particulièrement sur les budgets ayant fait l'objet d'un effort marqué.

La production intérieure brute s'accroîtra en moyenne, d'une année à l'autre, de 4,3 p. 100, le taux devant être plus élevé pour l'industrie, le bâtiment conservant un rythme de croissance satisfaisant.

La consommation des ménages augmentera de 4,2 p. 100 ; la consommation par tête s'élèvera de 3,2 p. 100, soit un taux voisin de celui qui a été observé au cours des récentes années.

Le ministre a ensuite comparé les résultats attendus pour la période 1961-1965 aux prévisions initiales du IV<sup>e</sup> Plan. La croissance des investissements qui, selon les prévisions du Plan devait être de 6,8 p. 100, sera de 6,3 p. 100 ; la consommation, prévue comme devant croître de 5,2 p. 100, croîtra de 5,7 p. 100 ; elle est donc excessive, par rapport aux investissements, le budget de 1965 rectifiant cette évolution.

La progression de la production intérieure atteint, au lieu des 5,5 p. 100 prévue par le Plan, un taux de 5,3 p. 100 ; en revanche, les importations auront crû de 13,1 p. 100 au lieu de 5,3 p. 100 envisagés. La situation se caractérise donc par une importante demande intérieure, et un excès de la consommation.

Présentant ensuite les dispositions essentielles du projet de loi de finances, le ministre a insisté sur le fait que ce projet était dénué d'artifices de présentation.

L'ensemble des dépenses publiques progresse de 7 p. 100, soit d'un ordre de grandeur analogue à celui de la production inté-

rieure brute ; cette limitation de la dépense publique est un fait nouveau, qui a nécessité un effort important, les seules mesures acquises entraînant un accroissement de la dépense de 5,1 p. 100.

Une autre caractéristique de ce budget réside dans le fait qu'il n'y aura pas de projet de loi de finances rectificative en cours d'année ; d'autre part, les décrets d'avance ont été réduits en nombre ; enfin, peu nombreuses ont été les modifications statutaires et indiciaires de la fonction publique, qui perturbent la règle budgétaire. Par ailleurs, la régulation des dépenses dans le temps et dans l'espace est un élément nouveau qui se poursuivra dans l'avenir.

Passant en revue les différentes catégories de dépenses, le ministre a opéré une classification parmi celles qui sont en diminution et celles qui sont en expansion.

Parmi les secteurs en réduction, le budget des rapatriés se traduit par une diminution de 306 millions. On note une modération du rythme d'accroissement des dépenses administratives, aucun emploi nouveau n'étant prévu, sauf pour l'éducation nationale (à raison de 25.000 emplois supplémentaires), les postes et télécommunications (à raison de 7.600 emplois supplémentaires), et l'agriculture (à raison de 2.000 emplois supplémentaires). Concernant les entreprises publiques, un effort a été fait dans la limitation des dépenses publiques, par un recours accru au marché financier. L'ensemble des dépenses d'aide à l'étranger a été sensiblement réduit : le total de l'aide bilatérale et de l'aide multilatérale, qui était de 3,217 milliards en 1964, sera 3,124 milliards en 1965.

Le ministre a ensuite procédé à l'analyse des secteurs prioritaires. Il s'est félicité de l'effort accompli dans le domaine des secteurs programmés du Plan, les objectifs étant réalisés à raison de 97,7 p. 100 ; cependant des retards sont notables dans les secteurs de l'équipement urbain et de l'équipement culturel, l'équipement scolaire quant à lui atteignant 91 p. 100 des objectifs. Dans le secteur de la construction, le nombre de logements aidés s'élèvera à 335.000 contre 325.000 en 1964 ; avec le nombre des logements non aidés, le chiffre de 385.000 sera atteint contre 365.000 en 1964 ; concernant l'impact budgétaire, les autorisations de programme sont en diminution, correspondant à une débudgétisation des I.L.N., au nombre de 15.000 environ, la Caisse des Dépôts et Consignations devant faire face à ce programme. Dans ce domaine de la construction, les objectifs du IV<sup>e</sup> Plan ont été dépassés, 378.000 logements ayant été mis en chantier en 1963 et 336.000 terminés au cours de la même année, les perspectives étant de 350.000 pour 1964.

Abordant ensuite le secteur de l'éducation nationale, le ministre a indiqué que les dépenses d'enseignement, qui reçoivent le tiers des crédits supplémentaires, occupaient une place privilégiée dans le budget. Les dépenses ordinaires sont en progression importante (13 milliards en 1965, contre 7,5 milliards en 1962), les dépenses en capital passant, en ce qui concerne les crédits de paiement, de 1.650 millions en 1962 à 2.730 millions en 1965.

Un effort est consenti en matière d'action sociale, qu'il s'agisse de l'allocation aux vieux, des allocations familiales, de mesures fiscales en faveur des artisans, de formation professionnelle des adultes, de promotion sociale ou du budget des anciens combattants.

Concernant le budget de l'agriculture, l'aide budgétaire nouvelle est consacrée à la transformation des exploitations agricoles en fonction des besoins du marché, cette action revêtant trois aspects principaux dans le budget de 1965 : action sociale, action sur les structures de production et action de reconversion.

En conclusion de son exposé, le ministre a souligné que ce budget de 1965 constituait un budget nouveau dans ses aspects, réalisant une transition dans l'amorce du V<sup>e</sup> Plan.

Le ministre a ensuite répondu aux questions qui lui avaient été posées par divers intervenants. M. Chochoy s'était inquiété, notamment, de la modicité de l'augmentation des crédits en faveur des télécommunications et des caractéristiques des emprunts lancés par les Postes et Télécommunications.

M. Armengaud avait souligné la situation préoccupante de certains rapatriés.

M. Bousch avait évoqué le problème du logement, la situation des anciens combattants, la question des adductions d'eau.

M. Driant avait notamment fait part de son inquiétude en matière de constructions scolaires, la part de financement laissée aux communes étant de plus en plus importante.

M. Raybaud avait rappelé que l'article 8 de la loi de finances pour 1964, prévoyant une taxe en faveur des collectivités locales, était restée lettre morte, les décrets d'application n'étant pas parus. Il avait, par ailleurs, marqué la nécessité d'un effort en matière d'adductions d'eau.

M. Bardol avait notamment montré la nécessité d'un effort en matière d'équipement urbain, rural et sportif.

M. Descours Desacres et M. Courrière avaient évoqué, en particulier, le problème des subventions aux communes rurales qui se regroupent, et aux syndicats de communes, et M. Marcel Pellenc, rapporteur général, avait soulevé le problème de l'attribution de facilités de circulation pour les voyages culturels réalisés par la voie aérienne.



La commission a demandé le renvoi pour avis du projet de loi (n° 327, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation, dont M. Bousch a été nommé rapporteur pour avis.

Enfin, M. Portmann a été désigné comme candidat pour siéger au comité directeur de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, en application du décret n° 64-725 du 17 juillet 1964.

**Jeudi 15 octobre 1964.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. le Ministre des Postes et Télécommunications. Celui-ci a tout d'abord traité de l'importante réforme de structure de son ministère qui consiste dans la fusion, prévue pour 1965, des budgets annexes des Postes et Télécommunications et de la Caisse nationale d'épargne. Cette modification apparaissait justifiée depuis longtemps par la communauté de personnel, de matériel et de locaux. Les excédents enregistrés ou attendus à la Caisse d'épargne, 267 millions de francs en 1963, 301 millions en 1964 et 347 millions en 1965, compenseront presque le déficit de la gestion des chèques postaux au cours des mêmes années.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront en 1965 à 8.190 millions de francs et les dépenses à 7.127 millions, ce qui laissera un excédent d'exploitation de 1.063 millions. L'augmentation à 30 centimes du timbre des lettres ordinaires sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965. Ce tarif n'avait pas été modifié depuis 1958 et l'accord de tarification postale en préparation au sein de la Communauté économique européenne prévoit une taxe uniforme de 30 centimes.

Une hausse de 8 p. 100 des tarifs téléphoniques est également prévue pour le début de l'an prochain, sans qu'on sache encore si elle portera sur l'abonnement ou sur les communications. Il est à souligner que 50 p. 100 des postes ne sont pas assez utilisés pour amortir les frais de leur installation.

Les effectifs s'accroîtront de 7.647 unités en 1965, soit 2,7 p. 100, taux inférieur à celui du trafic. Cette différence se justifie par l'amélioration de la productivité, continue depuis la Libération. Les effectifs passeront en 1965 à l'indice 134,8 pour un indice 100 en 1946, alors que le trafic a doublé au cours de la même période. L'effort de recrutement s'est accentué depuis 1962, puisque les effectifs augmentent à partir de cette année-là de 8.000 par an contre 3.600 de 1946 à 1961.

Le ministre a précisé que les difficultés des télécommunications en 1964 ont moins tenu au manque de personnel qu'à la congestion des réseaux.

En ce qui concerne les investissements, le budget des Postes et Télécommunications se caractérise par un dépassement des objectifs du IV<sup>e</sup> Plan au cours des trois premières années de celui-ci. Il en sera de même en 1965, les crédits s'élevant de 11,2 p. 100 par rapport à 1964, pour atteindre 1.515 millions. Les raccordements s'accroissent de 10 p. 100 par an. Un taux supérieur ne peut être envisagé car il entraînerait une paralysie des réseaux.

Les Postes et Télécommunications seront prioritaires dans le V<sup>e</sup> Plan et l'objectif sera la généralisation de l'automatisation intégrale.

M. Chochoy, rapporteur spécial du budget des Postes et Télécommunications, a ensuite interrogé le ministre sur les résultats de l'emprunt 1964 et sur la façon de réaliser l'équilibre du budget, cette année, compte tenu des moins-values provoquées par l'absence d'augmentation des tarifs alors que celle-ci avait été initialement prévue pour le début de 1964. Il a évoqué le problème que posent aux collectivités locales les avances qu'elles doivent verser pour aider à l'équipement téléphonique du pays. MM. Fléchet, Louvel, Coudé du Foresto, Driant, Courrière, Lachèvre, Maroselli et Mlle Rapuzzi sont également intervenus sur ce sujet.

En réponse à une autre question de M. Chochoy, le ministre a indiqué que les crédits d'investissements augmentaient plus pour les constructions que pour le matériel en matière de télécommunications, parce qu'il y avait un goulot d'étranglement constitué par la pénurie de locaux. M. Garet a parlé des centraux mobiles utilisés en Allemagne. Il s'agit là seulement d'une solution d'attente a souligné le ministre.

M. Chochoy s'est inquiété de l'état d'avancement du projet de câble sous-marin transatlantique et de la chute du taux d'accroissement de l'avoir moyen des chèques postaux.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a traité du coût d'installation d'une ligne téléphonique et du prix de la communication.

M. de Montalembert a évoqué les problèmes du déficit des chèques postaux et du développement des lignes rurales nécessaires à l'agriculture moderne. Il a souhaité qu'on ne supprime pas toutes les agences postales sans distinction.

M. Fléchet a demandé que le V<sup>e</sup> Plan rattrape le retard en matière de télécommunications, celles-ci étant indispensables pour l'expansion régionale.

M. Paul Chevallier voudrait que l'on installe davantage de téléphones dans les stations touristiques, notamment près des terrains de camping, ainsi que dans les lieux isolés en montagne.

M. Courrière a posé des questions sur l'équipement du littoral Languedoc-Roussillon.

M. Chochoy a ensuite présenté son rapport sur le budget annexe des Postes et Télécommunications. Il a souligné, notamment, que les points essentiels en avaient été examinés à l'occasion des réponses du ministre aux questions posées. Le rapport a été adopté par la commission, ainsi que le budget annexe.

**Vendredi 16 octobre 1964.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Alric, rapporteur spécial, la commission a examiné le budget de l'Industrie, dont les crédits, pour les dépenses ordinaires s'élèvent à 875.982.868 F, et pour les dépenses en capital à 54.600.000 F.

Pour l'ensemble des dépenses ordinaires, les mesures acquises se traduisent par une diminution nette de crédits de 5.930.232 F, résultant notamment d'une réduction de 11 millions de la dotation prévue pour le remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pertes de recettes entraînées par des réductions tarifaires. Les crédits prévus pour les mesures nouvelles concernent, pour le titre III, l'administration centrale, les services extérieurs de la Direction des mines et de la Direction du gaz et de l'électricité, l'Institut national de recherche chimique appliquée, le service des instruments de mesure et l'inspection des établissements classés; pour le titre IV, les principales mesures portent sur :

- l'encouragement à l'artisanat ;
- une subvention — en diminution — à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides ;
- une dotation — en réduction — pour l'encouragement aux recherches dans le domaine textile ;
- une subvention — en augmentation — destinée à la reconversion et à la modernisation des Houillères nationales.

Quant aux dépenses en capital, elles sont, pour les crédits de paiement, en diminution sur les crédits votés pour 1964.

Le rapporteur a ensuite étudié particulièrement le mécanisme de l'aide aux recherches dans le domaine textile. M. de Villoutreys, au nom de la Commission des Affaires économiques, est intervenu sur le montant de la subvention

d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières, déplorant que cette subvention soit irrégulièrement accordée selon les années.

M. Coudé du Foresto a évoqué le goulot d'étranglement que constitue la main-d'œuvre dans les houillères. Après cet échange de vues, la commission a adopté les crédits qui lui étaient soumis, sous réserve du vote de l'Assemblée Nationale.

M. Monichon, rapporteur spécial pour le budget annexe des prestations sociales agricoles, a ensuite présenté son rapport. Le projet de budget annexe des prestations agricoles est équilibré en recettes et en dépenses à 4.382.720.510 F, en augmentation de 10 p. 100 sur l'année précédente. Cependant, l'augmentation réelle est plus importante, par suite d'une modification dans la structure du budget annexe, consécutive à la mise à la charge du régime général de la charge financière des allocations familiales des salariés agricoles. Les dépenses de fonctionnement prévues pour 1965 sont en augmentation de 1.039.412 F sur celles de 1964, cette augmentation portant notamment sur la majoration des prestations familiales et le relèvement du plafond des cotisations de la sécurité sociale. Le budget tel qu'il est présenté tend à accroître le taux de protection des assujettis, la majoration des prestations étant de 360 p. 100 en six ans, de nouvelles prestations étant créées dans le même temps. Le rapporteur a montré les difficultés de financement de ce budget et fait part à la commission de ses préoccupations, en particulier devant l'évolution démographique du monde agricole. Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Driant et Dulin, ce dernier au nom de la Commission des Affaires sociales, intervenant en particulier sur la non-perception de la taxe sur les corps gras alimentaires, la commission s'est montrée favorable au budget qui lui était soumis.

L'article 53 du projet de loi de finances relatif à la majoration de la cotisation individuelle de vieillesse des exploitants agricoles a ensuite été adopté.

La commission a enfin désigné MM. Armengaud et Paul Chevallier comme candidats pour siéger à la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 3, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme du Code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 14 octobre 1964.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Maziol, Ministre de la Construction, au sujet du projet de loi instituant le bail à construction.

Le ministre a détaillé les objectifs du projet de loi qu'il a qualifié de « dernière chance de la propriété privée » dans les zones urbaines. Il a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A M. Delalande, rapporteur, qui l'interrogeait sur les dispositions relatives aux loyers (art. 5), le ministre a indiqué qu'il n'était pas favorable à une indexation de ceux-ci basée sur les variations de l'indice du coût de la construction. Il a exprimé sa crainte de voir ces deux éléments s'influencer l'un l'autre et conduire à des hausses de prix.

A MM. Jozeau-Marigné, Marcihacy et Voyant, qui regrettaient que certains textes récents (réforme des règles de l'expropriation, incluse dans la loi sur les zones à urbaniser en priorité) n'aient point reçu d'application pratique par carence du Gouvernement, le ministre a assuré qu'il ferait tous ses efforts pour obtenir en tout cas une application rapide de la loi en discussion.

Le rapporteur et les orateurs précédents ont tous constaté qu'une grande partie de la hausse des terrains provenait d'indemnités d'expropriation trop élevées accordées par les juges fonciers. Ils ont exprimé la crainte que devant cet état de fait de nombreux propriétaires préfèrent l'expropriation au bail à la construction.

Le ministre a alors rappelé que la loi devrait avoir pour effet, à long terme, d'augmenter le prix des terrains, mais que cette augmentation serait toutefois financée par le revenu des constructions érigées sur leur superficie.

M. Hugues a estimé que le texte n'apportait, en fin de compte, que peu d'idées nouvelles et se bornait essentiellement à légaliser une pratique déjà ancienne : celle par laquelle des propriétaires vendaient leur terrain moyennant la remise d'appartements au lieu d'un paiement en capital. Il a indiqué que le sort du projet de loi en discussion était, en fait, entièrement dépendant du fonctionnement des règles de l'expro-

priation. Il a déclaré que le seul moyen de régler le problème des plans d'urbanisation des villes consistait à permettre aux collectivités locales, en leur accordant à l'avance les crédits convenables, de faire en temps utile les achats de terrains nécessaires.

Répondant à M. Hugues, le ministre a souligné que le texte était plus original qu'il n'y paraissait, les deux idées neuves l'ayant inspiré étant, d'une part, l'association des propriétaires aux constructeurs, et, d'autre part et surtout, le fait que les terrains seraient payés par le revenu des immeubles construits.

*Au cours d'une deuxième séance* tenue dans l'après-midi, la commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Fosset, pour la proposition de loi (n° 226, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au recrutement des attachés d'administration centrale et des attachés d'administration du département de la Seine et de la ville de Paris ;

M. Nayrou, pour la proposition de loi (n° 269, session 1963-1964), tendant à modifier la loi du 30 décembre 1921, sur le rapprochement des fonctionnaires qui, étrangers au département, sont unis par le mariage soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence ;

— M. Marilhacy, pour la proposition de loi (n° 322, session 1963-1964), tendant à abroger l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office, par le ministre dont ils dépendent, des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.

Faute de candidat, la commission n'a pas désigné de rapporteur pour la proposition de loi (n° 288, session 1963-1964), tendant à modifier les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des Sénateurs.

Sur rapport de M. Fosset, la commission a ensuite décidé de renvoyer au Ministre des Finances la pétition n° 17 de M. Auribault.

Sur rapport de M. Le Bellegou, il a été décidé de renvoyer au Ministre de la Justice la pétition n° 18 de Mlle Foucard. La même décision a été prise pour la pétition n° 19 émanant du docteur Bedu.

La commission a ensuite abordé, sur rapport de M. Delalande, l'étude du projet de loi (n° 327, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation.

**Jeudi 15 octobre 1964.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Delalande sur le projet de loi (n° 327, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation.

MM. Dailly, Fosset, Hugues, Le Bellegou, Talamoni et Voyant sont notamment intervenus dans la discussion des articles qui a été interrompue, étant donné l'heure tardive, après l'examen de l'article 21.

La modification la plus importante adoptée par la commission, sur la proposition de M. Delalande, concerne l'article clé du projet de loi qui porte le numéro 20. Cet article est celui qui confère au propriétaire une option. Six mois lui sont en effet accordés à partir de la publication du programme de construction :

— soit pour faire apport de ses immeubles à une société civile constituée par les propriétaires des immeubles compris dans le périmètre ;

— soit pour demander l'expropriation de ses immeubles.

La commission a décidé d'ajouter aux deux branches de ce choix une troisième permettant aux propriétaires de réaliser eux-mêmes le ou les parties du programme implanté sur leurs propres terrains.

L'article 20 a été adopté dans la rédaction suivante :

« *Tout propriétaire d'un ou de plusieurs immeubles situés dans le périmètre visé à l'article 10 peut, dans un délai de six mois à dater de la notification de la désignation du concessionnaire visée à l'article 18 :*

« *1° Soit, si ses immeubles sont d'une valeur au moins égale à un minimum qui sera fixé par décret, en faire apport à une société civile constituée par les propriétaires des immeubles compris dans le périmètre visé à l'article 10 ci-dessus, à l'initiative des propriétaires ou de l'Etat, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public expropriant ;*

« *2° Soit, lorsque la situation et la superficie de ses immeubles le permettent et que cela est compatible avec le programme général d'utilisation des terrains, prendre l'engagement de réaliser lui-même, dans des délais et sous des conditions qui seront fixées par décret, la partie de ce programme ayant son assiette sur ses immeubles ou consentir un bail à construction ayant cet objet ;*

« 3° Soit demander l'expropriation de ses immeubles.

« L'option du propriétaire prend effet irrévocablement à l'expiration *du délai ci-dessus fixé.*

« La société civile *visée au 1° ci-dessus* s'oblige statutairement à mettre les immeubles à la disposition des différents concessionnaires en vue de la réalisation du programme.

« Elle ne peut être constituée que si les propriétaires qui décident d'y participer totalisent un minimum de superficie fixé par décret :

« Les immeubles sont apportés à la société pour leur valeur déterminée dans les conditions prévues à l'article 19 ci-dessus.

« *Sont expropriés sur la base de cette même valeur les propriétaires qui n'ont pas opté pour une solution autre que l'expropriation et ceux qui n'ont pas droit à option.* ».